

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-056-2024

Objet : PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant le besoin en formation continue de Madame Françoise GARRIC, affectée au sein du service Petite Enfance Enfance Jeunesse,

Considérant le devis établi par l'Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture (ANAP), fixant le coût d'une formation pour la période du 6 au 7 juin 2024 à un montant de 370 € TTC pour un stagiaire,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de formation professionnelle continue devant se dérouler du 6 au 7 juin 2024, pour un coût total de 370 € TTC, entre Albret Communauté et l'organisme de formation ANAP.

Fait à NERAC le, **3 JUIN 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : **4 JUIN 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de

